



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

R a p p o r t

présenté par M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : FR/PM – / Conseil Communautaire

MOTS CLES : – DECHETS

OBJET : Mise en place de la collecte sélective en porte à porte

Le Conseil Communautaire du 28 mai 2009 a adopté la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte sur l'ensemble des communes de la CAB. Ce présent rapport décrit les propositions d'évolution de l'organisation de la collecte des déchets ménagers.

Rappel des principales décisions prises sur l'organisation de la collecte sélective

Pour mémoire, le scénario retenu lors de ce Conseil Communautaire se résume de la manière suivante :

- la majorité des secteurs sont collectés en C1+1/2, c'est-à-dire une collecte hebdomadaire d'ordures ménagères et une collecte toutes les deux semaines d'emballages, et quelques secteurs belfortains denses sont collectés en C2+1 (deux collectes d'ordures et une collecte d'emballages par semaine),
- la distribution de bacs roulants à couvercle jaune est privilégiée, les adresses ne pouvant stocker ces bacs en dehors du domaine public étant dotées de sacs jaunes transparents,
- Seuls les conteneurs à verre subsistent sur les points d'apports volontaires (PAV).

Organisation des nouveaux circuits de collecte

En s'appuyant sur les données actuelles des circuits recueillies par les GPS installés dans les camions BOM (bennes à ordures ménagères), la CAB a été découpée en secteurs caractérisés en poids d'ordures ménagères et en temps de collecte. *L'annexe 1* montre ces secteurs avec les jours de collecte actuels.

Le calcul de la nouvelle charge de collecte a été réalisé en optimisant le regroupement géographique des secteurs, donnant lieu à une répartition des jours de collecte présentée dans *l'annexe 2*. Pour mieux comparer les situations avant et après, un tableau de cette annexe indique pour chaque commune les jours de collecte envisagés.

En appliquant les nouvelles fréquences de collecte d'ordures ménagères et en ajoutant la collecte sélective, la charge en temps de collecte a été recalculée. Les impacts sur la charge de travail, en comparaison à l'organisation de la collecte de fin 2010, se résument de la manière suivante :

- L'ajout d'une collecte toutes les deux semaines sur ces communes en C1 entraîne un besoin de 0,9 BOM,
- Pour les secteurs en C3 passant en C2+1 ou de C2 en C1+1/2, le fait de diminuer la fréquence de collecte OM entraîne 30% de charge de travail en plus sur la tournée la plus importante de la semaine, et par passage supprimé (augmentation du taux de remplissage, du taux de présentation, et du nombre de bacs). L'impact total sur ces secteurs est de 1,2 BOM.
- Le calcul a été réalisé sur une collecte du lundi au samedi, dans la reconduction de l'organisation actuelle avec rémunération en heures supplémentaires pour le travail du samedi.

Au total, la charge de travail induite par la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte sur l'ensemble des communes de la CAB, avec l'application des nouvelles fréquences de collecte, se traduit par un besoin de 2 BOM, soit un total de 12 BOM et 4 tournées en heures supplémentaires le samedi. Le tableau ci-dessous illustre la répartition de la charge quotidienne entre collecte des ordures et collecte sélective.

semaine 1	OM	CS	total
lundi	9	3	12
mardi	9	3	12
mercredi	8	4	12
jeudi	8	4	12
vendredi	8	4	12
samedi	4	0	4

semaine 2	OM	CS	total
lundi	9	3	12
mardi	9	3	12
mercredi	8	4	12
jeudi	8	4	12
vendredi	8	4	12
samedi	4	0	4

Nombre de camions BOM nécessaires par jour et par type de collecte

Impact sur le matériel

Une 11^{ème} BOM en location a déjà été mise en service début 2011 pour absorber la charge de collecte des communes de BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES et TREVENANS mettant fin à la prestation de collecte par ONYX EST. Concernant l'acquisition des deux camions BOM supplémentaires, un véhicule de collecte est en cours d'achat par le biais du SMGPAP sur le BP 2010 et doit être livré prochainement, tandis que la livraison du second est attendue au 1^{er} semestre 2012 dans le cadre du BP2011. De plus, il est prévu de transformer le camion BOM de la collecte des encombrants pour l'adapter à la collecte des ordures ménagères. En conséquence, il n'y a pas de nouvelle acquisition de camion à budgéter sur l'exercice 2012 en vue de la mise en service de la collecte sélective. Ces opérations permettront de porter à trois le nombre de BOM relais (au lieu de deux actuellement).

En effet, si aujourd'hui les 2 BOM relais suffisent encore pour 10 BOM en collecte en permettant leur maintenance préventive et curative, ce ne sera plus le cas pour 12 BOM en collecte (voir le tableau résumant l'évolution du parc de BOM en *annexe 3*)

Impact sur les effectifs

Concernant l'évolution des effectifs du service déchets ménagers, celui-ci est actuellement de 69 agents, dont 61 agents directs (c'est-à-dire dont leur activité est directement rattachée à un type de collecte). L'équipage de la onzième BOM est effectif depuis début 2011. Il reste à pourvoir à la création d'un équipage supplémentaire nécessité par la nouvelle organisation. De plus, l'augmentation conséquente du nombre de bacs roulants (presque doublé) nécessitera aussi de renforcer le travail de logistique sur ces bacs roulants (mise en service, réparations, etc...). Enfin, en tenant compte d'un taux de remplacement de 30% permettant la gestion des absences de congés et de maladie ordinaire, *l'annexe 4* résume le besoin de 4 agents à embaucher. Cette évolution des effectifs tient compte aussi des évolutions de charge de travail liées à la suppression des conteneurs de tri en apport volontaire (PAV) du papier et du plastique et à l'augmentation du nombre de conteneurs enterrés et du nombre de conteneurs à verre.

Collecte du samedi

Dans la continuité de l'organisation actuelle, il est proposé de reconduire la collecte le samedi en heures supplémentaires. Le personnel est en effet majoritairement volontaire pour effectuer des heures supplémentaires et cette organisation économise la création d'un 13^{ème} équipage.

Il faut par ailleurs tenir compte de l'organisation du rattrapage des collectes. Il est possible d'organiser le rattrapage des collectes des jours fériés soit le samedi précédent, soit le samedi suivant, soit en démarrant plus tôt le matin des jours de la semaine, et enfin il est possible de mixer toutes ces solutions. Actuellement, les secteurs collectés 2 ou 3 fois par semaine ne sont pas rattrapés, et seuls les secteurs collectés en C1 sont rattrapés dans la semaine. Je vous propose de conserver cette organisation du rattrapage des collectes des jours fériés sachant que la majorité des secteurs seront collectés une fois par semaine.

Ce rattrapage le samedi reste faisable si l'organisation des collectes prévoit déjà 4 BOM sur 12 en heures supplémentaires chaque samedi. Cela implique plus d'heures supplémentaires sur la semaine concernée et doit donc être pris en considération dans la discussion avec le personnel.

La discussion avec le personnel de la collecte sur l'organisation à modifier devrait aussi aborder la question du fini-parti : doit-on conserver ce système qui permet aux agents de quitter leur poste dès le travail terminé, incitant ainsi à maintenir une cadence de collecte élevée, mais engendrant parfois des comportements à risque de la part des agents de collecte ?

Phasage de la mise en place

Pour une mise en œuvre en 2012 par paliers, un phasage de démarrage de la collecte sélective en porte à porte a été établi. Le regroupement de certaines communes par phase permet d'optimiser la charge de travail par jour de la semaine. L'ordre des

phases permet une montée en charge reculant au maximum le besoin en moyens supplémentaires. *L'annexe 5* montre l'enchaînement des phases prévu. La distribution des bacs suivra ce même phasage.

Ainsi, le 12^{ème} équipage est nécessaire à partir du mois d'août 2012.

Bien entendu, le déploiement de la collecte sélective fera l'objet d'une communication (financée par le budget principal) en amont et durant les différentes phases de distribution des bacs et de démarrage de la collecte par secteur, comme mentionné au précédent Conseil Communautaire.

Règles de dotation

Concernant la distribution des bacs, l'étude de conteneurisation s'appuiera sur une règle de dotation afin de déterminer pour chaque adresse le type de bac le plus approprié pour la collecte sélective, mais aussi celui de la collecte des ordures. En effet, avec la modification des fréquences de collecte, il convient de s'assurer que chaque usager dispose d'un volume de bac suffisant. Vous trouverez le détail de ces règles de dotation dans *l'annexe 7*.

Evolution des Points d'Apport Volontaire (PAV)

Les conteneurs aériens de collecte sélective des papiers/cartons et des flacons plastiques/métalliques seront donc enlevés des PAV au fur et à mesure de la distribution des bacs jaunes. Ne subsisteront sur place que les conteneurs à verre. Ces derniers feront l'objet d'une rénovation tandis que des emplacements supplémentaires pour ce type de conteneur seront proposés aux Communes sur certains secteurs peu pourvus.

Dans ce cadre, il est rappelé aux Communes désireuses de réaménager les espaces tri que la CAB peut participer financièrement à l'enfouissement des conteneurs de la collecte du verre, favorisant ainsi leur intégration paysagère et diminuant le bruit induit par leur utilisation (pour mémoire, le demandeur prend en charge le génie civil, et la CAB fournit et pose les conteneurs enterrés).

Enfin, le nombre d'adresses desservies par des points de regroupement enterrés (équipés de conteneurs d'ordures ménagères, de verre et d'emballages) continue de s'accroître, notamment sur les nouveaux lotissements et sur les réaménagements de pieds d'immeubles. Ces usagers ne seront pas concernés par la collecte en porte à porte (ni d'ordures ménagères, ni de collecte sélective). Cette évolution a bien entendu été prise en compte dans l'organisation des circuits.

Des adaptations concomitantes

La collecte sélective en porte à porte nécessite aussi l'adaptation du système de Redevance Spéciale (RS) en cours sur la CAB. En effet, la facturation de la RS ne concerne aujourd'hui que la collecte des ordures ménagères, les volumes de la collecte des papiers des administrations étant amalgamés avec ceux des ordures ménagères. A partir de 2012, la RS devra donc intégrer la collecte sélective en porte à porte.

Dans cet esprit, il conviendrait de privilégier la mise à disposition de bacs roulants car la tarification de la RS s'effectue aujourd'hui au litrage de bac mis en place.

Afin d'inciter au tri, le tarif au litre du recyclable devrait être inférieur à celui des ordures. De plus, pour les adresses ne pouvant stocker les cartons en bacs par manque de place, il conviendrait de forfaitiser le m³ de vrac de cartons. Concernant l'acceptation de cartons en vrac, ceux-ci devraient être présentés pliés à la collecte et exempts de tout autre déchets. Au delà de 1000 L par semaine de cartons, le producteur de déchets serait tenu de faire recycler ses cartons par un professionnel spécialisé. Seul le carton pourrait être accepté en vrac, et dans les conditions précitées. Les tarifs de la Redevance Spéciale sont intégrés dans la liste des tarifs communautaires adoptée en fin d'année. Je vous propose d'ores et déjà de retenir les tarifs suivants pour l'année 2012 :

- Prestation de collecte et traitement des ordures ménagères pour 100 litres : 2 €TTC (1,85 €TTC en 2011).
- Prestation de collecte et traitement des emballages recyclables pour 100 litres : 1,90 €TTC
- Forfait pour la collecte et le traitement du carton en vrac (1m³ maxi) : 19 €TTC

De même, la collecte sélective en porte à porte entraînera la suppression des collectes spécifiques actuelles réalisées par CHAMOIS pour les papiers des administrations et les cartons des commerçants (vous retrouvez en *annexe 6* la liste des administrations participants actuellement à cette collecte ainsi que les secteurs concernés par la collecte des cartons des commerçants). En effet, ces matériaux seront collectés lors de cette collecte sélective en porte à porte. Il faudra cependant être vigilant à la bonne présentation des éventuels gros cartons en dehors des bacs roulants : pliés, empilés et exempts de déchets. Financièrement, ce sont environ 70 000 €TTC qui seront économisés.

Evolution des tonnages par nature et impacts financiers

Ce changement important de la gestion des déchets ménagers sur la CAB entraînera des évolutions fortes des tonnages des différentes filières dans les trois prochaines années. Toutes ces hypothèses de changement sont résumées dans *l'annexe 8*.

La signature en juin dernier du nouveau contrat avec Eco-Emballages soutiendra financièrement la collecte sélective de la CAB pour les six prochaines années, de manière proportionnelle au tonnage d'emballages recyclés.

De 2012 à 2014, le tonnage d'ordures incinérées devrait diminuer au profit du tonnage d'emballages à trier et à recycler qui augmentera. Les nouvelles recettes de vente des matériaux recyclés et l'accroissement des performances de tri font donc accroître les aides d'Eco-Emballages, et permettent ainsi de compenser en partie les coûts supplémentaires (de l'ordre 920 k€, détaillés dans *l'annexe 8*) induits par l'organisation de la collecte sélective en porte à porte.

Evolution nécessaire de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Compte tenu des points évoqués ci-dessus, il sera nécessaire d'appliquer une hausse de 3,5 % de la TEOM en 2012. Il faut ajouter le coût de l'augmentation de la

TGAP, représentant 0,5%, soit une hausse globale de 4%. Cette hausse représente, pour une base égale à la moyenne, un montant de taxe supplémentaire de 11 euros pour un ménage (de 8 euros à 17 euros selon les communes).

Cette hausse minimale de la TEOM en 2012 suffira jusqu'à la fin du mandat sous les réserves qui suivent :

a) l'évolution de la dette du Sertrid qui à compter de fin 2013 peut être lourde (emprunts structurés sur la base de valeurs de change),

b) la non compensation du tonnage « perdu par l'incinération » qui devrait alors être équilibrée par une hausse du tarif. A titre d'exemple, une perte de 1 000 tonnes (non compensée) suppose une hausse du tarif pour la CAB de 4,1 euros la tonne, soit une facture supplémentaire de 132 k€, soit l'équivalent de 1,43 % de TEOM supplémentaire.

c) la non augmentation de la TGAP

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Belfort, le 03 octobre 2011

Pascal MARTIN